

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
BOULONNAIS
n°2021/48**

PUBLIE LE LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-48 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

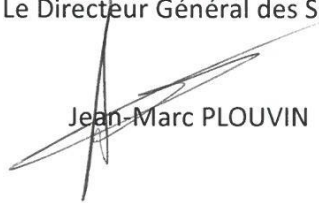
Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 20/12/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire du 08 décembre 2021**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021**
- III Arrêtés et Décisions du 13 au 20 décembre 2021**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2021

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CATEGORIE
N° 03B_08_12_2021
PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES – VILLAGE PME – VENTE DE
TERRAIN À LA SCI JCAB

La SCI JCAB, dont le gérant est Monsieur Jeremy Vasseur, Isol'tout Menuiserie, a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée n° OB 281p sise dans le parc paysager d'activités de Landacres à Isques.

Sur ce terrain, y sera construit un bâtiment découpé en plusieurs cellules. Une cellule sera réservée à l'hébergement de la Société de menuiserie de Monsieur Vasseur, les autres, quant à elles, seront mises à la location d'autres entreprises.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine du 15 octobre, la vente s'effectuera au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 000 m², sous réserve d'arpentage.

A noter qu'une ligne de Haute Tension traverse cette parcelle et qu'il y aura lieu d'appliquer, en fonction du relevé d'arpentage, la décote sur le prix du foncier économique, au droit de cette ligne à Haute Tension, conformément à la délibération prise par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 22 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **De vendre à la SCI JCAB, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrées N° OB 281p au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 000 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total maximum HT de 102 500 € (non déduite la décote due à la présence d'une ligne de Haute Tension sur la parcelle).**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CATEGORIE
N° 04B_08_12_2021
PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES – VILLAGE PME – VENTE DE
TERRAIN À LA SCI LES QUINZE

La SCI LES QUINZE a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'un terrain situé sur les parcelles n° OB 282p et OB 283p sises dans le parc paysager d'activités de Landacres à Isques.

Les porteurs de projet de cette société, Madame Boussemaere et Monsieur Agussol, souhaitent créer un lieu commun de transformation et de commercialisation de produits Bio.

Il est proposé, pour soutenir ce projet, de vendre cette parcelle d'environ 5 000 m² (sous réserve d'arpentage) au tarif délibéré de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération.

A noter qu'une ligne de Haute Tension traverse cette parcelle et qu'il y aura lieu d'accorder, en fonction du relevé d'arpentage, une décote sur le prix du foncier économique, au droit de cette ligne à haute tension, conformément à la délibération prise par le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Le Service Local du Domaine a été sollicité pour confirmer le prix d'acquisition.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 22 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **De vendre à la société Agrona, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain cadastrées visées ci-dessus au prix de 20,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 5 000 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 102 500 € (non déduite la décote due à la présence d'une ligne de Haute Tension sur la parcelle).**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CATEGORIE
N° 05B_08_12_2021
PARC D'ACTIVITES DE GARROMANCHE – VENTE DE TERRAIN À LA SCI
ADÉLAÏDE

M. et Mme Vanderbeken, gérants de la SCI Adélaïde, ont pour projet d'ouvrir une structure de micro-crèche afin de proposer une solution de garde aux salariés de la Société FRAIS EMBAL et également à ceux travaillant dans les environs proches de Garromanche.

D'abord intéressés d'implanter cette structure à l'étage du bâtiment 5, situé sur le Parc d'activités de Garromanche, ils sont contraints de renoncer au projet pour des raisons techniques.

Ils choisissent finalement d'installer un bâtiment modulaire aux abords de la Société FRAIS EMBAL.

Ainsi, la SCI Adélaïde a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées n° BD 248p et BD 250 sises dans le parc d'activités de Garromanche à Boulogne-sur-Mer.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine du 28 octobre 2021, la vente s'effectuera au prix délibéré de 27,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 560 m², sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société, le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 22 novembre 2021 ;

Le BUREAU décide :

- **De vendre à la SCI Adélaïde, ou toute autre société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain reprises ci-dessus au prix de 27,50 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 560 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 15 400 €.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Patrick COPPIN
Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

CULTURE

N° 06B_08_12_2021

FESTIVAL POULPAPHONE 2022 - MARCHÉ PUBLIC - LANCEMENT ANTICIPÉ DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT "CHAPITEAU"

Après une édition 2021 prometteuse, le festival de musiques actuelles Poulpaphone 2022 est reconduit les 16 et 17 septembre sur le site de l'Éperon à Boulogne-sur-Mer qui préserve son identité « industrielle ».

L'objectif de jauge est fixé à 3 000 personnes par soir dans un espace qui permet d'aménager deux scènes couvertes, un village d'animations et de prévention ouverts au public ainsi qu'une zone technique réservée à l'organisation.

Afin d'accueillir le public et les artistes dans les conditions les plus adaptées (confort, visibilité, acoustique et sécurité), la CAB souhaite renouveler la location de deux chapiteaux ayant pour fonction principale d'abriter les deux scènes couvertes.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée pour l'organisation logistique et technique de l'ensemble de la manifestation dans le respect des crédits inscrits au Budget primitif 2022.

Le lot chapiteau évalué à 35 000 € doit cependant faire l'objet d'une consultation anticipée pour garantir des réponses à des conditions satisfaisantes sur un marché tendu où les prestataires sont peu nombreux.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Economie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de Prévention Sécurité et Santé, Crématorium, Gens du voyage et Sports du 16 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et les pièces afférentes selon le montant estimatif et les caractéristiques définis ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

NAUSICAA

N° 11B_08_12_2021

NAUSICAA - GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT GER - MARCHÉS DE TRAVAUX

Par délibération du 08 février 2021, le Bureau communautaire a décidé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour des travaux de Gros Entretien Renouvellement pour le bâtiment de Nausicaa.

Ces travaux, alors estimés à 2.950.000 € HT (valeur décembre 2020), sont décomposés en 3 lots :

- 01 – Étanchéité des toitures (une tranche ferme et 4 tranches optionnelles) ;
- 02 – Reprise des bétons ;
- 03 – Remplacement des verrières (une tranche ferme et 2 tranches optionnelles).

L'appel d'offres pour les lots 1 et 3 a été publié le 11 août 2021 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2021.

Pour le lot 2 estimé à 82 000 € HT valeur février 2021, des investigations complémentaires doivent être réalisées pour pouvoir lancer la consultation.

Après avis de la commission d'appel d'offres, les marchés des lots 1 et 3 sont ainsi attribués :

- Lot 1 – CANER SAS pour un montant de 1 821 319.03 €HT. (prestation supplémentaire éventuelle n°1 comprise)
- Lot 3 – SAS ROGER DELATTRE pour un montant de 1 344 920 €HT.

Le montant cumulé des lots 1 et 3 de 3 166 239,03 € HT est supérieur au cadre de la délibération du 08 février 2021. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour autoriser le Président à signer ces marchés.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat du 10 novembre 2021

Le BUREAU décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés pour les entreprises :**

- **CANER SAS (lot 1) pour un montant de 1 821 319,03 € HT**
 - **SAS ROGER DELATTRE (lot 3) pour un montant de 1 344 920 € HT**
- et tous les documents y afférant.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2021
 Reçu en préfecture le 15/12/2021
 Affiché le
 ID : 062-246200729-20211208-11B_08_12_2021-DE

- pour le lot 2, d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant selon l'estimation précisée ci-dessus et tous les documents y afférant, après avis de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 13B_08_12_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU CYCLE DE CONFÉRENCES « LE CONSENTEMENT : DE L'INTIME AU POLITIQUE »

Le 'Laboratoire de Recherche Juridique' (LARJ) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) organise un cycle de rencontres intitulé 'Le consentement : de l'intime au politique' durant toute l'année universitaire 2021-2022, inscrit dans la formation des étudiants du département de droit de la faculté. Ouvertes à tous, ces conférences-débats visent à approfondir la notion même de consentement, l'état du droit dans ce domaine ou encore la question du consentement politique.

Au cœur de l'actualité juridique, politique et médiatique, le consentement sera étudié dans ses différents aspects afin de montrer qu'il joue un rôle dans tous les domaines de la vie sociale. Quatre sessions sont alors programmées au centre universitaire Saint-Louis de Boulogne-sur-Mer, chacune comptera des invités universitaires spécialistes, extérieurs au territoire :

- Le consentement, indispensable et suffisant ;
- Le consentement sexuel/Droit et Littérature ;
- Le consentement suspendu/Le consentement des mineurs et des malades ;
- Le consentement politique/Du local à l'Europe.

L'ULCO sollicite la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) afin de participer au financement à hauteur de 1 060 € de cette manifestation qui a reçu l'approbation scientifique de la Commission de la Recherche de l'Université. La délibération n° 17C du Conseil communautaire du 1er juillet 2021 définit les critères d'attribution des subventions. Il est proposé d'accorder pour ce cycle de conférences une subvention à hauteur du montant sollicité par l'ULCO, soit 1 060 €, représentant 20 % du coût total prévisionnel de l'opération estimé à 5 300 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 9 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- de valider l'octroi d'une subvention à l'ULCO, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, pour l'organisation du cycle de conférences sur « Le consentement : de l'intime au politique » à hauteur de 1 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 14B_08_12_2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ULCO POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE "LA LOI RÉSILIENCE ET CLIMAT, PERSPECTIVES EN SCIENCES SOCIALES"

Le laboratoire 'Territoire, Ville, Environnement et Société' (TVES) de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et le 'Laboratoire de Recherche Juridique' (LARJ) organisent le 21 janvier 2022 un colloque sur la loi Résilience et Climat et ses perspectives en matières de sciences sociales au sein du Centre Universitaire Saint-Louis de Boulogne-sur-Mer. Cette rencontre a obtenu une validation de la Commission Recherche de l'ULCO en octobre 2021, conformément à l'un des critères de la délibération-cadre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) relative aux modalités d'intervention en faveur des manifestations scientifiques et étudiantes en date du 1^{er} juillet 2021. De la même façon, ce colloque est ouvert au grand public sur inscription préalable et se déroule sur le territoire de la CAB.

Cette manifestation entend proposer différentes lectures de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, à la fois sur la méthode mais aussi à propos des orientations de cette loi. Au regard du contexte économique, social et environnemental et des ambitions des auteurs de la loi, il semblait pertinent de faire intervenir de façon croisée les réflexions des deux laboratoires impliqués, afin d'aborder concrètement les enjeux de la loi sur le terrain. Environ 80 personnes sont attendues pour cette rencontre.

L'ULCO sollicite la CAB afin de participer au financement de cette manifestation à hauteur de 1 000 €, sur un montant total estimé à 5 000 €, édition d'actes incluse. Le colloque remplit les critères d'attribution de la CAB délibérés en Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Dans ce contexte, il est proposé d'accorder pour ce colloque une subvention à hauteur du montant sollicité par l'Université du Littoral, soit 1 000 €, représentant 20 % du coût total prévisionnel de l'opération.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65738-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 09 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "La loi Résilience et Climat, perspectives en sciences sociales" à hauteur de 1 000 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, dont la convention de partenariat entre la CAB et l'ULCO

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIASSONS
DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE
N° 15B_08_12_2021**

**CONSTRUCTION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL À CAPÉCURE - AVENANTS
AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Dans le cadre des marchés de travaux engagés pour l'opération du Pôle d'Échange Multimodal de CAPECURE, des adaptations consécutives aux travaux sont nécessaires. Ces dernières respectent l'article R2194-8 du code de la commande publique, qui autorise les modifications dans la limite de 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. Il y a lieu de prévoir :

Pour le lot 01 - Gros œuvre Charpente :

Pour R&D :

- Ajout d'une ossature primaire supplémentaire sur la rampe Est, suite au porte-à-faux important généré par la hauteur de la résille, soit une plus-value de 9.750 € HT représentant un écart induit de 0,36 % du marché initial.
- Délais de 10 jours supplémentaires.

Pour Ramery :

-

- Suppression de la mission G3, soit une moins-value de 3.450 € HT.
- En jonction avec le viaduc, remplacement du joint de dilatation prévu en base du lot 02 par un joint de type VEDA avec membrane d'étanchéité et compensation du hors niveau de la poutre existante, soit une moins-value de 8.681,22 € HT.
- Extension de plate-forme sous la rampe côté Montebello, nécessaire pour réalisation de la rampe comprenant démolition de vestiges bétons enterrés y compris leur évacuation, soit une plus-value de 9.016,00 € HT.
- Remplacement de la classe de béton pour les premiers pieux par un béton XA2 pour donner suite à la demande du géotechnicien, mission G4, soit une plus-value de 1.092,50 € HT.
- Réalisation de 43.50 ml de caniveaux béton en bas de rampe au R+1, suivant la mise au point en préparation de chantier du lot étanchéité soit une plus-value de 9.644,82 € HT,
- Réduction du poste droits d'occupation de voirie et installations de chantier, soit une moins-value de 8.040 € HT.
- Ajout de massifs de fondation pour la clôture rampe Sud, y compris dépose et repose de la clôture bardée de chantier soit une plus-value de 5.894,86 € HT.

- Mise en œuvre de tranchées et fourreaux supplémentaires pour l'électricité soit une plus-value de 6.959,36 € HT.

- Prolongation de délai pour le marché considéré : 30 jours.

L'ensemble des modifications pour le lot 1 représente un montant de + 22.186,32 € HT représentant un écart induit de 0.82 % du marché initial.

Pour le lot 02 - Etanchéité réseaux EP : NORD ASPHALTE

- Par suite de la modification des prestations du lot 01 sur la jonction avec le viaduc, suppression de la prestation de joint de dilatation, soit une moins-value de 5.200 € HT représentant un écart induit de -2,41 % du marché initial.

Pour le lot 03 - Bardage : SMAC

- Remplacement du toit polycarbonate des cages escaliers 1 et 2, par un toit en bac acier isolé recevant une étanchéité et un lanterneau à ailettes pour la ventilation haute. Prestations réalisées sans incidence financière sur le marché initial.
- Ajustement de la hauteur de résille sur la rampe Est pour donner suite à une contrainte technique de porte à faux trop important. En compensation de l'ajout d'une ossature primaire au lot 1, suppression de plaques en résille au-devant de la cage d'escalier 3, soit une moins-value de 10.180,92 € HT représentant un écart induit de - 3.17 % du marché initial.

Pour le lot 04 Serrurerie-métallerie : METALBAT

- Suppression des portes intermédiaires R+1 et R+2 de la cage d'escalier 1 pour permettre un accès direct de l'escalier vers l'extérieur conformément à la demande du bureau de contrôle, soit une moins-value de 3.500 € HT.
- Ajout d'une porte d'issue de secours directement en sortie d'escalier au rez-de-chaussée conformément à la demande du bureau de contrôle, soit une plus-value de 1.750 € HT.
- Remplacement d'une main courante par un garde-corps, soit une plus-value de 1.750 € HT.
- Petites adaptations d'équipements générant une moins-value de 2.450 € HT.

L'ensemble des modifications du lot 4 représente un montant de - 2.450 € HT, représentant un écart induit de -0.99 % du marché initial.

Montant initial des travaux : 3.582.989,89 € HT

Montant total des avenants : 4.355,40 € HT, soit une augmentation de 0,12 % du montant initial de l'opération.

Le nouveau montant de l'opération est de 3.587.345, 29 € HT

Après avis de la commission Transports urbains, politiques de déplacements, nouvelles mobilités, liaisons douces en date du 18 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20211208-15B_08_12_2021-DE

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 pour la construction du pôle d'échange multimodal de Capécure, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces y afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Anne LE LAN
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

FINANCES

N° 16B_08_12_2021

RÉGIE MUSIQUE ET DANSE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Dans le cadre du festival Poulpaphone, un écart a été relevé dans les encaisses de la régie de recettes à hauteur de 25,40 €. La tenue de cette régie pour 2021 intervient dans un contexte lié au protocole particulier induit par les mesures sanitaires qui a obligé à démultiplier l'accueil ainsi qu'à l'instauration des outils et encaisses des Pass-Culture très récemment mis en œuvre.

En conséquence, il est demandé d'accepter la remise gracieuse des 25,40 € et ainsi défaire de toute responsabilité l'agent ayant assuré la tenue de la régie Musique et Danse pendant le festival.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation du lundi 29 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- **D'accepter la remise gracieuse de 25,40 € à l'égard du régisseur suppléant correspondant à l'écart constaté lors de la clôture des encaisses de la régie Musique et Danse à la suite du Festival Poulpaphone.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

FINANCES

N° 17B_08_12_2021

PROVISION COMPTABLE EN LIEN AVEC LES CONSÉQUENCES BUDGÉTAIRES DE LA CRISE SANITAIRE

- **Provisions pour pertes de recettes des services publics délégués**

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, l'activité des différents services publics de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été contrariée comme le reste de l'activité économique du territoire.

Ces contraintes génèrent un risque sur l'exploitation des équipements communautaires qui produiront soit des surcoûts, soit des baisses de recettes.

Ainsi, une provision relative à l'impact de la COVID-19 sur les services publics communautaires a été constituée conformément à la délibération du 10 décembre 2020.

Pour tenir compte de l'évolution du risque lié aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire, il est nécessaire d'actualiser l'évaluation de cette provision comptable.

Pour 2021, en lien avec l'incertitude sur la reprise d'activité des services publics de la CAB et l'évolution des comportements des usagers, le risque identifié complémentaire est de 1 625 000 €, il correspond à la perte de recettes de redevances attendues des services délégués.

Il est donc proposé d'ajuster la provision au budget principal à hauteur du risque complémentaire estimé de 1 625 000 €.

- **Provision en vue d'une promesse d'achat de titres**

Nausicaa a procédé en 2021 à une augmentation de son capital social à laquelle des actionnaires privés ont souscrit.

La CAB a été sollicitée par l'un d'entre eux pour s'engager dans une promesse d'achat dans le cas où ce dernier souhaitait se désengager dans un délai de 10 ans.

Compte-tenu de cet engagement qui porte sur une valeur d'action de 197 600 €, il est proposé de provisionner annuellement les crédits dans l'hypothèse de crise en cours de ladite promesse à échéance.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation, du 29 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- De valider les ajustements de provisions reprises ci-dessus relatives à l'impact de la crise sanitaire au compte D 6815 – dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation du budget principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

MOYENS GENERAUX

N° 18B_08_12_2021

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ASSURANCE AVEC LE CABINET PILLIOT - MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE POUR LA DOMMAGE AUX BIENS" BRIS DE MACHINE EN TOUS LIEUX"

La mise en œuvre du protocole sur le temps de travail au 1^{er} janvier 2022 permettra aux agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'opter pour le télétravail dans certaines conditions, celles-ci étant définies dans la charte du télétravail.

Le déploiement du télétravail s'accompagne de la mise à disposition de matériel informatique et de téléphones mobiles permettant le travail à domicile. Il s'avère préférable d'assurer ce matériel *via* une garantie complémentaire au contrat « dommages aux biens » de la CAB actuellement en vigueur.

Ce complément nécessite la signature d'un avenant n°2 au contrat avec le titulaire du marché, le cabinet Pilliot Assurances. La prime complémentaire « bris de machine en tous lieux » s'élève à 375 euros par an avec une franchise de 150 euros.

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, mutualisation du 29 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat dommages aux biens avec le Cabinet PILLIOT ASSURANCES dans les conditions définies ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

MOYENS GENERAUX

N° 19B_08_12_2021

MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS DE LA CAB - LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le marché d'entretien et de renouvellement de l'éclairage public arrivant à terme, il est nécessaire de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'entretien et de renouvellement des installations d'éclairage public de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La procédure de consultation des entreprises est un appel d'offres ouvert avec les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande fournitures et services.
- Montant maximum 1 000 000 € H.T.
- Durée 4 ans maxi.

Après avis de la commission Finances – Ressources humaines – Mutualisation en date du 29 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, les pièces du marché qui résulteront de cette consultation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

MOYENS GENERAUX

N° 20B_08_12_2021

MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION-SERVICE POUR LE PARC AUTOMOBILE DE LA CAB, ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER.

Avec la prise de compétence de la collecte des déchets ménagers, le parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les consommations de carburant ont augmenté. Le montant annuel des consommations est estimé à 370 000 € HT pour l'ensemble du parc de véhicules de la CAB.

Aussi, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence sous forme d'accord-cadre à bons de commandes pour 4 ans pour la fourniture de carburant en station service pour l'ensemble des véhicules de la CAB, par le biais d'un système de cartes et la livraison de gazole non routier pour le Centre de Tri des déchets ménagers à Saint Martin Boulogne et les déchetteries.

La consultation comporte 3 lots :

- lot 1 : véhicules basés à Saint Martin pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 600 000 par an.
- lot 2 : véhicules basés à Saint Léonard et Boulogne pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT par an.
- lot 3 : gazole non routier pour un montant minimum de 5 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par an.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation en date du 29 novembre 2021,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et tous les documents y afférents, pour les montants de :

-lot 1 : 300 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,

-lot 2 : 5 000 € HT minimum et 25 000 € HT maximum par an,

-lot 3 : 5 000 € HT minimum et 17 000 € HT maximum par an.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211208-20B_08_12_2021-DE

et pour les prestations décrites ci-dessus, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021
10 HEURES 30**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Antoine LOGIE - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avait donné pouvoir :

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne

Étaient absents :

Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 21B_08_12_2021

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SNSM - LES SAUVETEURS
EN MER", STATION DE BOULOGNE-SUR-MER**

La situation actuelle pousse de nombreux migrants à prendre le risque de traverser la Manche au péril de leur vie, sur tous types d'embarcations. Dans ce contexte, la Société Humaine et des Naufrages de Boulogne-sur-Mer est régulièrement amenée à porter secours à des naufragés, de jour comme de nuit.

Au regard de cette situation urgente et exceptionnelle, l'association sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour participer à la fourniture et à l'installation d'une caméra thermique embarquée de modèle FLIR M364C. La participation de la CAB s'élèverait à 10 000€ sur un montant total de 24 046,37€ TTC.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 sur le compte 20421-020.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- d'accorder à la société Humaine et des Naufrages de Boulogne-sur-Mer une subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'achat et l'installation d'un caméra thermique embarquée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
26	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 01C_16_12_2021

CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA MUTUALISATION DES COÛTS RELATIFS AU TRI, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES DES MÉNAGES.

Le Syndicat d'Élimination et de VALorisation des DEchets du Calais (SEVADEC), la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (C.C.T.2C.), la Communauté de Communes de Desvres-Samer (C.C.D.S.), la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.) et le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (S.M.T.T.), sont des établissements publics disposant de diverses compétences en matière de déchets sur leur territoire.

Si ces établissements publics interviennent à des degrés différents en ce qui concerne les déchets, ils partagent des problématiques communes en matière de traitement des déchets et sont tous concernés par les évolutions techniques, économiques et juridiques du secteur.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 *relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte* (L.T.E.C.V.) fixe l'obligation d'« **étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant le 1^{er} janvier 2023, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011** ». Cette extension consiste en la valorisation de tous les emballages plastique (pots et barquettes).

Afin de se mettre en conformité avec cette loi, des investissements conséquents sont nécessaires sur les installations de tri. Toutefois, ces investissements ne peuvent être assumés individuellement par chaque territoire, pour chacune de ces installations prises indépendamment les unes des autres.

Dans ce contexte, les collectivités (SMTT, CCDS, CAB, CCT2C, SEVADEC) ont souhaité lancer, dans le cadre du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, une étude territoriale préalable afin d'orienter, de manière concertée, les choix techniques, administratifs, sociaux et financiers qui devront être pris à l'échelle de leur territoire pour se conformer à l'évolution des consignes de tri d'ici 2023.

Compte tenu de l'état actuel et des caractéristiques techniques des centres de tri disponibles sur les territoires, la meilleure solution globale consiste :

- à ce que les déchets qui ne peuvent être triés au sein des territoires et sur les installations y étant présentes, soient transportés, regroupés et triés dans le centre de tri du SEVADEC,
- à réaliser des investissements sur le centre de tri du SEVADEC et notamment le doter, compte tenu de ses capacités et de son niveau d'équipement actuel, des matériels les plus sophistiqués nécessaires et à réaliser les travaux de modernisation correspondants.

Cet investissement est, toutefois, difficile à supporter par le seul SEVADEC, qui risquerait ainsi d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences, ce qui compromettrait par conséquent la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres.

Les collectivités ont ainsi une communauté d'intérêt en liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets r territoire, ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les personnes morales de droit public susvisées se sont entendues pour constituer une entente, dont l'objet et les modalités de fonctionnement sont définis par une convention.

Au 1^{er} janvier 2023, le centre de tri exploité en régie par la CAB continuera son activité pour le seul tri des fibreux (papiers cartons : contenus des poubelles bleues) et les emballages seront transférés vers le centre de tri du SEVADEC situé à Calais.

Cette convention est prévue pour une durée de 20 ans afin de lisser au maximum les amortissements nécessaires au centre de tri de Calais estimés à 10 millions d'euros.

Elle prévoit également que chaque collectivité paie le même prix de transport et tri peréqué quelque soit sa position géographique.

Ce prix est estimé à 260 € HT/tonne transportée et triée, dans l'état actuel des cofinancements connus. Le refus de tri (déchets que les habitants n'auraient pas dû mettre à la collecte sélective et déchets que le process du centre de tri n'a pas réussi à capter) est lui fixé à 111€ HT/tonne.

Après avis de la commission Politique de l'Eau et Développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'entente pour la période 2023/2043 avec le Syndicat d'Élimination et de VALorisation des DÉchets du Calais (SEVADEC), la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (C.C.T.2C.), la Communauté de Communes de Desvres-Samer (C.C.D.S.) et le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (S.M.T.T.) pour la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages dans les conditions définies ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et annexes afférents à cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

N° 02C_16_12_2021

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES EN ALUMINIUM ISSUS DU CENTRE DE TRI

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri de Saint Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage. La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

Elle est également signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés. Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société SUEZ est signataire du contrat de reprise des emballages en aluminium ce qui représente entre 20 et 25 tonnes par an.

La société SUEZ propose une optimisation des transports qui consiste à charger un camion dit « à fond mouvant » permettant une charge d'environ 7 tonnes par transport au lieu des 4,5 tonnes transportées aujourd'hui à l'aide de deux bennes ampli'rol de 30 m³.

Cette optimisation permet une diminution du coût de transport et se traduit par une augmentation de recette significative.

La future recette est estimée à 13 500 €/an au lieu de 6 500 €/an actuellement, soit une augmentation de 7 000 €.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver l'avenant au contrat de reprise des emballages en aluminium conclu avec SUEZ et relatif à l'optimisation des transports,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

ASSAINISSEMENT
N° 03C_16_12_2021
INTÉGRATION EN DOMAINE PUBLIC DES RÉSEAUX D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS PAR DES TIERS

Lors des opérations d'aménagement, de nouveaux réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sont construits par les aménageurs et constructeurs privés ou publics. Ces ouvrages ont vocation à incorporer le patrimoine de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), qui devra en assurer leur gestion ultérieure. Ces ouvrages représentent une part importante des extensions de réseaux et nouveaux ouvrages créés, notamment les bassins de rétention destinés à la gestion des eaux pluviales en application des dispositions du PLUi.

Le code de l'urbanisme prévoit que le sort des voies et équipements communs soit défini dès le dépôt du permis d'aménager. Il est ainsi possible de prévoir, dès le stade du permis d'aménager, les conditions du transfert des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement, une fois l'ensemble des travaux achevés.

Il est proposé de mettre en place une convention avec les aménageurs, afin de définir le plus tôt possible les conditions d'une intégration et d'une prise en gestion ultérieure par la CAB.

Ce principe permettrait de fixer des prescriptions techniques de conception et de réalisation des ouvrages, afin de garantir la qualité des travaux réalisés et des conditions d'exploitation satisfaisantes (implantation et conditions d'accès, application des cahiers des clauses techniques générales lors des travaux, vérification de la conformité avant mise en service, transmission de plans de récolement et de dossiers d'ouvrages exécutés...).

De plus, si la commune ne souhaite pas intégrer dans son domaine les voiries et espaces communs, la convention permettra de préciser les conditions d'accès et d'intervention sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement qui resteront implantés en domaine privé.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – Gestion et valorisation des déchets ménagers du 25 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en place d'une convention avec les aménageurs, au stade du permis d'aménager, définissant les conditions d'une intégration et d'une prise en gestion ultérieure par la CAB des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211216-03C_16_12_2021-DE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions proposées selon ce cadre, ainsi que tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN

Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

ASSAINISSEMENT N° 04C_16_12_2021

ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER ET HESDIGNEUL - ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ainsi que le code de la commande publique définissent les modalités de passation et d'exécution des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 05 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du réseau d'assainissement collectif de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul.

A cette délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 24 septembre 2020, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le comité technique a été consulté le 30 septembre 2020 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) :

- au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 06 novembre 2020,
- dans le Moniteur le 13 novembre 2020.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait un projet de convention de DSP et ses annexes, ainsi qu'un règlement de la consultation.

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le 19 février 2021 à 12h.

Deux offres ont été remises dans le délai imparti par :

- VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, exploitant actuel de l'ensemble des réseaux d'assainissement de l'agglomération boulonnaise.
- SUEZ Eau France SAS.

Admission des candidatures et des offres :

- ouverture des plis contenant les candidatures : 19 février 2021 ;
- admission des candidatures par la commission de délégation de service public et ouverture des offres : 19 mars 2021 ;

- analyse des offres par la commission de délégation

Les négociations entre les deux candidats et l'exécutif de la CAB ont eu lieu les :

- 14 juin 2021 ;
- 28 septembre 2021.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT précité, au terme des négociations, la CAB et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ont abouti à un accord sur un projet de convention. Les négociations ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Le CONSEIL décide :

- de confier à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux du service public la délégation pour la gestion des réseaux d'assainissement collectif de Boulogne-sur-Mer et Hesdigneul pour une durée de 4 ans.

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment les tarifs, dont les conseillers communautaires ont pu prendre connaissance 15 jours avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondant à l'impact du tarif sur les autres conventions de délégation de service public en assainissement, dans le cadre du tarif unique communautaire.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le CGCT et le code de la commande publique.

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 06C_16_12_2021

APPEL À PROJET ESS 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mène une politique volontariste de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui peut prendre la forme d'un accompagnement financier direct ou indirect de la collectivité aux structures, associations ou entreprises ayant des projets répondant aux valeurs de l'ESS.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ainsi qu'au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) les élus de la CAB ont défini les dispositifs d'aide aux entreprises lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018, parmi lesquels figurent les dispositifs de soutien aux structures de l'ESS.

L'Appel à Projets ESS lancé par la CAB en avril 2021, avec ses thématiques d'entrepreneuriat et de circuits courts (qu'ils soient alimentaires ou non), a été bien accueilli par les acteurs de l'ESS qui ont répondu par sept projets intéressants qui vont nourrir le territoire. Fort de cette expérience, il convient aujourd'hui de définir les contours de l'Appel à Projets 2022 dont l'objectif demeure de soutenir les initiatives locales sociales et solidaires et de persévérer dans les thématiques pour lesquelles les besoins semblent être peu ou pas satisfaits.

Dès lors, l'Appel à Projets 2022 aura pour thématiques :

- l'entrepreneuriat en ESS ;
- le développement des circuits de proximité (alimentaires ou non) ;
- l'économie circulaire.

Concernant les critères d'éligibilité des projets, outre répondre aux champs repris ci-dessus, il est important de souligner certains « passages obligés » permettant de garantir une mise en œuvre rapide du projet sur le territoire de la CAB et de cibler les potentiels bénéficiaires au regard de leur politique et engagement en matière d'Économie Sociale et Solidaire.

- Les bénéficiaires de l'Appel à Projets CAB ESS pourront être :
 - des associations ayant une activité économique ;
 - des coopératives ;
 - des entreprises ayant l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;
 - des entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique ;
 - des entreprises ayant inscrit les principes de l'ESS dans leurs statuts ;
 - des entreprises « classiques » souhaitant innover en matière d'ESS.

Les bénéficiaires devront avoir leur siège ou exercer l'activité objet de la subvention sur le territoire de l'agglomération boulonnaise. L'aide de la CAB peut être sollicitée en phase de

création ou de développement de projets innovants créateurs de besoins spécifiques (équipement, étude, associations ne pourront être financées qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets 2022 ; elles ne devront pas avoir été accompagnées en 2021 dans le cadre d'un dispositif communautaire.

- Les conditions d'attributions :
 - l'aide de la CAB peut être sollicitée pour accompagner des actions via une démarche entrepreneuriale (créer son entreprise, agir en faveur de l'emploi en ESS...) ;
 - la mise en œuvre de circuits de proximité (circuits courts/locaux) ;
 - le développement de l'économie circulaire, afin d'apporter des réponses nouvelles aux besoins présents ou émergents.
- Les cibles visées par les projets déposés :
 - le grand public ;
 - les personnes en insertion ou en recherche d'emploi ;
 - des filières économiques spécifiques ;
 - des filières de distribution nouvelles.
- Deux champs d'application de l'aide ont été identifiés (pour un soutien maximal à hauteur de 10 000 €) :
 - Aide à la création des entreprises ou associations de l'ESS (prise en charge d'une expertise et aide au fonctionnement). Le projet doit :
 - permettre la création de deux emplois équivalents temps-plein ;
 - cibler un public identifié ;
 - s'inscrire dans un secteur d'activité identifié.
 - Aide au développement des entreprises ou associations de l'ESS. La subvention doit permettre de créer de l'emploi permettant de développer la structure. Le projet doit :
 - permettre la création d'au moins un emploi équivalent temps plein ;
 - être soutenu par deux partenaires dont la CAB ;
 - répondre à deux objectifs chiffrés et détaillés.
- Sont exclus :
 - les projets participatifs ou de mise en réseau pour lesquels d'autres aides existent ;
 - les projets éloignés des enjeux précités ;
 - les projets déposés ne pourront pas faire l'objet d'un nouveau dépôt de candidature sans modification substantielle (vis-à-vis de la candidature de l'année n ou n-1).

L'appel à projets sera ouvert en début d'année 2022 sous réserve du vote du budget.

Après avis de la commission Politiques solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport

du 16 novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20211216-06C_16_12_2021-DE

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les critères d'attribution de l'appel à projets CAB ESS 2022 ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets début 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents et conventions afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

CULTURE

N° 07C_16_12_2021

FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - PROROGATION DU DÉLAI DE REMBOURSEMENT DE L'APPORT EN FONDS ASSOCIATIFS

Début 2017, le Festival de la Côte d'Opale connaissait une évolution majeure de son modèle avec la création d'un collectif de programmation et de coordination adossé à l'association support.

Le projet artistique était quant à lui recentré autour de la chanson française dans toute sa variété avec un format plus concentré dans le temps.

Le modèle économique demeurait plus fragile avec des réserves associatives relativement faibles pour faire face aux aléas inhérents à une activité culturelle (baisse des subventions publiques, recettes de billetterie fluctuantes,...).

Après deux exercices 2016 et 2017 négatifs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) consentait lors de la réunion de son conseil communautaire en date du 08 février 2018 un apport de fonds associatifs de 60 000 € avec droit de reprise.

Les éditions 2018, 2019 et 2021 se sont traduites par des fréquentations en hausse qui ont dépassé le seuil de 10 000 spectateurs et un regain d'attractivité notable.

Mais les résultats qu'elles ont générés n'ont pas permis de reconstituer suffisamment les fonds propres, ce qui est une condition précisée dans la convention financière pour un remboursement au 31 décembre 2021.

Toujours en vertu de la convention financière qui lie les deux parties, l'association sollicite la prorogation de ce délai au 31 décembre 2024, en mettant aussi en avant les deux exercices 2019 et 2020 contrariés par le contexte sanitaire.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de remboursement de l'apport en fonds associatifs avec droit de reprise dans les conditions précisées ci-dessus ;

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière liée.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Mireille HINGREZ-CEREDA

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

CREMATORIUM
N° 08C_16_12_2021

MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" POUR 2022

Par une convention en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public (DSP) la gestion du Crématorium «Le Rivage» à la société d'économie mixte locale PFI.

L'article 23.2 de la convention, ainsi que l'avenant n°2 du 18 décembre 2013 indiquent quelle est la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium, les nouveaux tarifs s'appliquant le 1^{er} janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N / I^{N-1})$$

T^N = Tarif de l'année suivante.

T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.

I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.

I^{N-1} = Indice INSEE IPC – Service Funéraires même mois de l'année d'avant.

I^{2020} Juillet = 111,68

I^{2019} Juillet = 110,45

Toutefois PFI peut déroger à la formule de révision :

En application, PFI soumet la proposition tarifaire suivante :

PRESTATIONS					
	20	21	22	23	24
	8		0	1	
Crémation					
Frais de dossier	56	57	57	57	58
Adulte – Recueillement inclus	655	655	618	618	618
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	340	0	0	0
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	187	0	0	0
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes					
Mise à disposition de salle des hommages	144	147	147	147	147
Maître de cérémonie officiant	69	71	71	71	71
Diffusion diaporama	40	41	41	41	41
Jardin du Souvenir					
Dispersion de cendre avec cérémonial	48	49	49	49	49
Cavernes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse					
Dépôt d'une urne en caverne – Cérémonial/Ouverture/Fermeture	60	61	61	61	61
Location caverne 5 ans	389	392	392	392	392
Location caverne 10 ans	593	599	599	599	599
Gravure pierre tombale – Prix par caractère					
Gravure sur marbre et mise en peinture	11	12	12	12	12
Nettoyage et remise en peinture	4	5	5	5	5
Conservation provisoire de l'urne					
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	32	32	32	32	32
1 ^{er} mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	35	35	35	35	35
2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois / mois	35	35	35	35	35
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois / mois	58	58	58	58	58
Crémation de restes mortels					
Reliquaire petite taille / 1 acte	303	303	303	303	303
Reliquaire petite taille / à partir de 3 actes – prix unitaire					287
Reliquaire petite taille / à partir de 5 actes – prix unitaire					272
Reliquaire grande taille / 1 acte	604	604	604	604	604
Reliquaire grande taille / à partir de 3 actes – prix unitaire					579
Reliquaire grande taille / à partir de 5 actes – prix unitaire					555
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris					
Reliquaire petite taille	155	155	155	155	155
Reliquaire grande taille	309	309	309	309	309
Fourniture					
Cendrier 3 litres	37	37	37	37	37
Location salon privatif					
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50	50	50
Prestation de convivialité					Sur devis
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium					
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589	589	589
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295	295	295
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146	146	146
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel					
Crémation d'une personne dépourvue de ressource, décédée sur une commune de la C.A.B.					0

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – Culture - Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium «Le Rivage»

applicable au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 062-246200729-20211216-08C_16_12_2021-DE

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

GENS DU VOYAGE

N° 09C_16_12_2021

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2022

La mission d'accueil des gens du voyage prévoit notamment que le gestionnaire des aires devra :

-vérifier que l'entrée des demandeurs est autorisée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;

- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- percevoir la caution et la redevance de stationnement correspondant à une semaine de stationnement.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance, concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, etc). Elle est fixée à 3 € par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150 € par caravane double-essieux. Le choix d'individualiser les sanitaires et douches permet de facturer les consommations réelles. Les familles devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité pour la période de séjour : 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité et 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus, une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB sont établis comme décrit ci-dessous au titre de l'année 2022 :

Aires	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – crématorium – gens du voyage - sport du 16

novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20211216-09C_16_12_2021-DE

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la tarification 2022 telle que définie ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

SPORT

N° 10C_16_12_2021

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À
L'AVIRON BOULONNAIS - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE
TÉLÉSURVEILLANCE.**

En réponse à une augmentation des vols et des dégradations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite renforcer la sécurité des bâtiments du Stade Nautique de la Liane en mettant en place un système d'alarme avec télésurveillance.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux précise les modalités pratiques de gestion du dispositif de sécurité entre la CAB et l'association Aviron Boulonnais.

La CAB prendra en charge la télésurveillance selon les conditions fixées par cet avenant.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politiques de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les principes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Aviron Boulonnais, selon les modalités définies ci-dessus ;

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

SPORT

N° 11C_16_12_2021

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU
BOULOGNE CANOË-KAYAK - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALARME AVEC
TÉLÉSURVEILLANCE**

En réponse à une augmentation des vols et des dégradations, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite renforcer la sécurité des bâtiments du Stade Nautique de la Liane en mettant en place un système d'alarme avec télésurveillance.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux précise les modalités pratiques de gestion du dispositif de sécurité entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'association Boulogne Canoë Kayak.

La CAB prendra en charge la télésurveillance selon les conditions fixées par cet avenant.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politiques de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 16 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les principes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Boulogne Canoë Kayak, selon les modalités définies ci-dessus ;

- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Guy BOUTLEUX

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 12C_16_12_2021**

**LE PORTEL – SITE DE L'ANCIEN HOVERPORT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
BOULONNAIS ET LA COMMUNE, POUR L'ENTRETIEN DU FUTUR SITE D'ACCUEIL
BALNÉAIRE**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dont est membre la ville du Portel exerce à titre optionnel la compétence en matière de «création ou aménagement et gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire», en application de l'article L5216-5 II 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'un schéma d'attractivité touristique des abords des plages comprenant un programme d'actions.

La requalification du parc de stationnement de l'Hoverport au Portel, avec paysagement, plantations, éclairage et signalétique, y a été identifiée comme pouvant être prise en charge par la CAB.

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a donc déclaré le site d'intérêt communautaire.

L'assiette foncière du site, cadastrée sur partie de la parcelle AB n°181, appartient au Conseil Régional Hauts-de-France, concédée à la Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD). Un extrait de plan cadastral est demeuré joint à la délibération.

La CAB a obtenu l'accord de la Région et de la SEPD pour bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du lieu et y réaliser l'aménagement du parc de stationnement.

La convention d'AOT est en cours de régularisation et met à la charge de la CAB une redevance annuelle 13.011,67€ HT.

En complément de cette convention liant la CAB et la SEPD, explicitant les modalités d'occupation des lieux, il convient d'assurer la gestion du parc de stationnement. La CAB souhaite organiser le fonctionnement et l'entretien du parc.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5215-27 du CGCT, « *La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.* »

Ledit article est rendu applicable aux Communautés d'agglomération en vertu de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

La CAB propose donc de transférer à la ville du Portel la gestion courante du parking. La ville est en effet plus en mesure d'assurer l'entretien quotidien du site, et de garantir ainsi la continuité du service aux usagers. La ville assurera donc la gestion et la maintenance du

parking et de ses abords, l'entretien des espaces verts.
quotidien du parking, l'ensemble de ces opérations étant à

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 062-246200729-20211216-12C_16_12_2021-DE

La CAB supportera l'investissement de création et d'aménagement du parc de stationnement d'intérêt communautaire. Elle assumera ensuite les charges lourdes d'entretien et le renouvellement éventuel des divers équipements et ouvrages annexes, qui restent sa propriété.

Le transfert de gestion sera effectif à compter de la réception des travaux, pour une durée de 5 ans renouvelable, conformément à l'AOT consentie pour même durée renouvelable.

Après avis de la Commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement rural, Nausicàa, Biodiversité et plan climat du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le transfert de gestion du futur parc de stationnement sur le site de l'ancien Hoverport situé sur le territoire de la ville du Portel à compter de la réception des travaux dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de gestion dudit parc de stationnement à la ville du Portel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 13C_16_12_2021**

**ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉES COMMUNAUTAIRES À VOCATION
D'HABITAT :**

**CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'ATTRIBUTION
DES CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT DE BAINCTHUN ET OUTREAU -
DÉSIGNATION**

Par deux délibérations en date du 9 février 2017, le Conseil communautaire a créé deux Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) communautaires à vocation d'habitat, l'une à Outreau (quartier des musiciens) et l'autre à Baincthun (quartier des Pâturelles).

Par deux délibérations en date du 4 octobre 2017, le Conseil communautaire a choisi la concession d'aménagement comme mode de gestion de ces deux ZAC et a confié les concessions d'aménagement à la Société Publique Locale d'Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB).

Par délibération en date du 17 mars 2021, le Conseil communautaire a choisi de reprendre la gestion des deux ZAC en régie, suite à la dissolution le 31 décembre 2020 de la SPL ATB, afin de ne pas créer de discontinuité dans l'avancement des deux projets.

Ce mode de gestion a été choisi dans l'attente d'une nouvelle attribution des concessions. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite confier à un nouveau concessionnaire l'aménagement et la commercialisation des dites ZAC.

A ce titre et conformément aux articles R300-11-2 et R300-9 du Code de l'Urbanisme applicable aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique, une commission d'appel d'offres *ad hoc* doit être créée et ses membres désignés au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L1411-5 du code de la commande publique, il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire – Aménagement Intégré de l'Espace – Logement et Habitat Durable – Développement Rural – Nausicaà - Biodiversité et Plan Climat

Le CONSEIL décide :

- de créer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution des concessions d'aménagements des ZAC communautaires à vocation d'habitat des communes de Outreau et de Baincthun.
- de désigner les membres composants ladite commission, sachant que le Président de la CAB préside de droit de cette commission :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	CLAUDE COUQUET	CHANTAL PONCHEL
2	SEBASTIEN CHOCHOIS	LAURENCE COLLAS-HURTREL

3	CAROLINE CARON	JEAN-MICHEL DEGREMONT	Envoyé en préfecture le 20/12/2021
4	STEPHANE BOURGEOIS	JACQUES LARON	Reçu en préfecture le 20/12/2021
5	PHILIPPE BEAUJARD	JEAN-LOUIS VINCENT	Affiché le
			ID : 062-246200729-20211216-13C_16_12_2021-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE
URBANISME ET FONCIER
N° 14C_16_12_2021
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À BAINCTHUN - QUARTIER DES
PATURELLES- ACQUISITIONS FONCIÈRES

Par délibération du 09 février 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Pâturelles » à Baincthun, et en a validé le périmètre.

Conformément à une délibération du 08 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification du mode de gestion de ladite ZAC, et le choix du mode de gestion en régie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La réalisation de l'opération d'aménagement suppose l'acquisition des terrains d'assiette. A cet effet, et afin de s'assurer la maîtrise foncière du projet, la CAB avait décidé par délibération du même jour, de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire du projet.

Elle a toutefois poursuivi les négociations amiables avec les différents propriétaires concernés par le périmètre de la ZAC, et a ainsi pu obtenir l'accord de vendre des consorts GRAVES, propriétaires indivis de la parcelle figurant sur le plan joint au dossier, et reprise au cadastre de la commune de BAINCTHUN à la section D sous le n° 162, lieudit "Haute Bouverie" pour une contenance de 4.291m², au prix de 76.102,30 €.

Ce prix a été fixé au regard de l'estimation jointe au dossier et rendue le 16 août 2021 par le Pôle d'Évaluation domaniale rattaché à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), par comparaison directe de cessions de terrains à urbaniser. Cet avis a déterminé la valeur vénale à un montant de 68.093€ en situation occupée, et a valorisé l'indemnité de remploi à un montant de 8.009€.

Compte tenu de l'antériorité des négociations, de l'intérêt pour la CAB à régulariser la cession par voie amiable, et de la conformité du prix de vente demandé avec l'estimation de la DDFIP, il est proposé d'acquérir la parcelle au prix de 76.102,30€.

Il est précisé que le coût de tous les diagnostics préalables aux travaux, d'archéologie préventive et de recherches de pollution, ainsi que tous les travaux qui seraient rendus nécessaires par les résultats de ces diagnostics, resteront à la charge de la CAB.

Il est également précisé que les parcelles sont actuellement occupées par un preneur rural. La vente porte sur les parcelles occupées, la CAB faisant son affaire personnelle de la libération des terres, par l'obtention d'un accord amiable avec l'occupant en place, ou son éviction.

La dépense totale sera supportée au budget de l'exercice au cours duquel sera réalisée l'acquisition, au chapitre 908 article 90824 compte 2111.

Il est précisé que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le CONSEIL décide :

- d'acquérir la parcelle située à BAINCTHUN, cadastre section D n° 162 pour une superficie de 4.291m², auprès des consorts GRAVES, moyennant le prix de 76.102,30 € auquel s'ajouteront les coûts de diagnostics et travaux préalables, les éventuels frais d'intervention de géomètre, et les frais notariés.

- d'autoriser le président à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

N° 15C_16_12_2021

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAB

Depuis 2011, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable (RDD) dans les collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Conformément à l'article L2311-1-1 du CGCT, le Président présente ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le RDD de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- Lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,
- Vers une préservation de la biodiversité et une protection des milieux et des ressources,
- Satisfaction des besoins et des aspirations de tous les êtres humains,
- Vers une cohésion sociale entre les territoires et les générations,
- Vers des modes de production et de consommation responsables.

C'est au travers de ses politiques publiques mais également par son fonctionnement interne que la CAB joue un rôle dans le développement durable du territoire.

La rédaction de ce rapport, détaillant les actions de la collectivité entre septembre 2020 et septembre 2021, permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de la CAB sur la période de septembre 2020 à septembre 2021.**

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

N° 16C_16_12_2021

AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS D'ADHÉSION À L'ATMO HAUTS DE FRANCE

Par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a prolongé d'un an, par un avenant n°1, la convention pluriannuelle d'objectifs ATMO/CAB 2018-2020, jusqu'en fin 2021, dans l'attente du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air. Cette convention précise les missions menées par l'ATMO pour la CAB et ses partenaires, et les modalités de la subvention versée par la CAB à l'ATMO.

En parallèle, une seconde convention financière, entre les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) que sont la CAB, la Communauté de Communes Desvres Samer et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps définit les modalités d'adhésion à l'ATMO Hauts-de-France du Pays Boulonnais. Elle a également été prolongée d'un an, par un avenant n°1.

Le nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air n'étant pas encore finalisé, il est proposé de prolonger encore d'un an le partenariat avec l'ATMO à l'échelle du Pays boulonnais, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient à cette fin d'établir d'une part un avenant n°2 entre la CAB et l'ATMO afin de prolonger la convention dans les mêmes conditions, et d'autre part un avenant n°2 entre la CAB et les deux EPCI afin de prolonger d'un an la répartition de la prise en charge par les EPCI (CAB 76 %, CCDS 16 %, CCT2C 8%).

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement durable, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 10 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, les conventions relatives à la surveillance de la qualité de l'air avec l'ATMO Hauts-de-France et avec les deux EPCI du Pays Boulonnais ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à prolongation d'un an, concernant d'une part la convention d'objectifs entre la CAB et l'ATMO et d'autre part la convention financière entre la CAB, la Communauté de Communes Desvres Samer et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, citées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

TOURISME

N° 17C_16_12_2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNÉES 2021-2023 - AVENANT N°1 ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité est d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque «qualité tourisme» et le classement de la structure en catégorie 1.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. Par délibération 17C_17_12_2020, les élus communautaires ont défini les missions confiées à l'OTBCO (Office de Tourisme Boulogne Côte d'Opale), ces dernières sont reprises dans la convention d'objectifs pluri-annuelle 2021-2023 :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques,
- l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Suite à la COVID 19, il convient de modifier par avenant les dates de réalisation de certains objectifs opérationnels repris dans la convention (obtention de la marque qualité tourisme, classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I, etc).

Par ailleurs, une convention financière annuelle est signée entre la CAB et l'OTBCO. Cette convention définit la participation financière de la CAB pour l'exercice des missions confiées à l'OTBCO. Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, l'EPIC OTBCO se voit attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 1 540 000 € imputée au chapitre D-95-657364-ECO-TOUR du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 23 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20211216-17C_16_12_2021-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention d'objectif pluriannuelle selon les modalités précisées ci-avant ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière annuelle 2022 permettant le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 1 540 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Paulette JUILIEN-PEUVION

**La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE
ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
N° 21C_16_12_2021
ENERGIES RENOUVELABLES - MISE EN PLACE D'UN SECOND CONSEILLER EN
ENERGIE PARTAGÉ (CEP)**

Par délibération n°29 C du 14/12/2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a mis en œuvre le dispositif relatif au Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Depuis le 1er octobre 2019, le CEP, salarié de la FDE62, accompagne les communes adhérentes sur leurs projets de maîtrise de la demande en énergie. Ce service est mutualisé avec les communautés de communes de Desvres-Samer (CCDS) et de la Terre des 2 Caps (CCT2C) et le CEP est présent sur un demi Équivalent temps Plein à la CAB.

Aujourd'hui, 27 communes du Pays Boulonnais ont adhéré au service pour une population de 51 634 habitants, dont sept communes-membres de la CAB (soit 25 250 habitants). Le CEP actuel ne peut plus prendre de nouvelles communes au vu de sa charge de travail et l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) fixe d'ailleurs la règle d'un CEP pour 50 000 habitants.

Pour rappel, le coût du poste est de 50 000 € par an, financé par l'ADEME à hauteur de 24 000 € par an, pendant 3 ans. Le reste à charge des collectivités du Pays Boulonnais, est de 26 000 € répartis à 50% (soit 13 000 €) pour la CAB et 25% pour chacune des communautés de communes (CCDS d'une part et CCT2C d'autre part).

Les communes-membres de la CAB, participent à hauteur de 0,25 €/habitant/an.

Pour répondre aux sollicitations des nouvelles communes souhaitant disposer de ce service, il est proposé de créer un second poste CEP, toujours salarié de la FDE62.

La CAB comptabilise d'ores et déjà sur son territoire, onze nouvelles communes ayant délibéré pour bénéficier de ce service totalisant 42 138 habitants.

Le plan de financement sur 3 ans pour ce second CEP pour la CAB et la CCDS (la CCT2C n'ayant pas souhaité renouveler l'opération) est proposé comme suit :

- coût du poste : 50 000 €,
- subventionné par l'ADEME à hauteur de 30 000 € (subvention revue à la hausse),
- restant à charge des 2 EPCI : 20 000 € répartis pour 4/5 (16 000 €) à la CAB et 1/5 (4 000 €) à la CCDS,
- participation des communes adhérentes de la CAB : 0,25 €/habitant/an.

Le solde pour la CAB s'élève ainsi à 5 465,50 €/an.

Au regard de ses ambitions en matière d'amélioration du patrimoine public décrites dans la feuille de route annexée, la CAB pourra solliciter la subvention de l'ADEME.

Après avis de la commission Emploi, formation insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique en date du 09 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la mise en œuvre d'un second CEP à destination des communes nouvellement adhérentes de la CAB et de la CCDS ;
- d'approuver la répartition financière entre la CAB et la CCDS et fixant le montant de la participation des communes de la CAB à 0,25 €/an/habitants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec respectivement la FDE62, la CCDS et les communes ainsi que l'ensemble des documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thierry BENTZ
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

TRANSPORTS URBAINS

N° 22C_16_12_2021

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA GESTION DES TRANSPORTS URBAINS - ADAPTATIONS DU RÉSEAU MARINÉO. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INDICES D'ACTUALISATION- PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE LOCATION DE VÉHICULES TPMR - MODIFICATION DE LA CLAUSE D'INSERTION.

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport urbain à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération des modifications à la convention de DSP :

1/ La mise en place le 30 août 2021 du réseau Marinéo a nécessité des ajustements, il convient :

- de renforcer la ligne A,
- de modifier l'itinéraire des lignes F, H et O afin de mieux desservir la commune d'Outreau.

Ces adaptations entraînent une augmentation du nombre de kilomètres et de la contribution forfaitaire versée par la CAB au délégataire :

Renfort de la ligne A, impact annuel sur les kilomètres et la contribution forfaitaire :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
kms supplémentaires	912	3 915	3 921	3 920	3 913	3 900	3 889
Contribution forfaitaire hors indexation en €	3 160,43	15 726,19	13 684,32	13 481,76	13 382,26	13 074,21	13 081,43

Le détail de l'offre et des coûts se trouve en annexe 1 de l'avenant n°1. L'annexe 3 de la DSP est modifiée en conséquence.

Amélioration de la desserte d'Outreau, l'impact annuel sur les kilomètres et la contribution forfaitaire :

La modification des lignes F, H et O s'appliquera dans un premier temps avec une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021. Dans un second temps, si cette expérimentation est concluante, elle s'appliquera pour la durée du contrat. Le cas échéant, le Président ou son représentant sont autorisés à la pérenniser par un courrier adressé au délégataire.

année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
kms supplémentaires	1 431	7 720	5 913	5 944	5 916	5 928	5 919

Envoiyé en préfecture le 20/12/2021					
Reçu en préfecture le 20/12/2021					
Contribution forfaitaire hors indexation en €	4 959,94	34 566,78	20 636,88	20 441,80	20 232,92
Affiché le 19 869,66 19 913,15					
ID : 062-246200729-20211216-22C_16_12_2021-DE					

Le détail de l'offre et des coûts se trouve en annexe 2 de l'avenant n°1. L'annexe 3 de la DSP est modifiée en conséquence.

2/ Suite à la défaillance des véhicules assurant le Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) mis à la disposition du délégataire, la CTB a dû louer des véhicules pour assurer le fonctionnement de ce service. Il convient de formaliser la prise en charge financière par la CAB de ces coûts de location et d'assurance. Le coût total (y compris entretien et assurance), pour la période de mai à août 2021, s'élève à 3 431,15 € selon le détail repris à l'article 3 de l'avenant n°1.

3/ Suite à la parution de la valeur de référence de l'indice ING (*ingénierie : Index divers des coûts de production dans la construction*), non connue au moment de la signature de la convention, il convient de préciser cette valeur de référence. Il est également nécessaire de mettre en cohérence l'article 32.1 « formule d'indexation » et l'annexe 16.1 concernant la définition de la valeur de l'indice Sn (*indice trimestriel du coût horaire du travail - salaires et charges – transport et entreposage*). L'article 4 de l'avenant formalise les précisions apportées à ces indices.

4/ Clause d'insertion : l'article 28.3 « Disposition relatives à l'insertion professionnelle » prévoit d'exclure de l'action d'insertion les conducteurs et les mécaniciens. Or, la majorité de l'effectif de la CTB est conducteur-receveur. De ce fait, après échange avec l'AMIE du Boulonnais, il est proposé de modifier cet article de la DSP afin d'intégrer l'ensemble du personnel de la CTB dans la mesure d'insertion professionnelle.

Après avis de la commission Transports urbains, politique de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces du 18 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de DSP avec la CTB, formalisant les décisions suivantes :

1/ Nouvelle consistance du réseau Marinéo au 08 novembre 2021 :

- **renfort de la ligne A,**
- **amélioration de la desserte de la commune d'Outreau via la modification des lignes F, H et O qui s'appliquera dans un premier temps avec une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021. Dans un second temps, si cette expérimentation est concluante, elle s'appliquera pour la durée du contrat. Le cas échéant, le Président ou son représentant sont autorisés à la pérenniser par un courrier adressé au délégataire.**

2/ Prise en charge financière par la CAB du coût total lié à la location, par le délégataire, de véhicules (y compris entretien et assurance) pour assurer le fonctionnement du service TPMR de mai à août 2021.

3/ Précisions sur l'indice ING et mise en cohérence de l'article 32.1 et l'annexe 16.1 :

définition de l'indice Sn.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20211216-22C_16_12_2021-DE

4/ Prise en compte dans la clause d'insertion professionnelle de l'ensemble du personnel du délégataire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIASSONS
DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE**
N° 23C_16_12_2021

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PARKING DE NAUSICAA - RÉSILIATION DU
CONTRAT**

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du parking construit dans le cadre de l'ensemble immobilier « Les Terrasses de la falaise » à Boulogne-sur-Mer, afin d'accompagner les prévisions à la hausse de la fréquentation du Centre National de la Mer (CNM) à l'occasion de son extension mise en service en mai 2018. Ce parking public en ouvrage sur 8 niveaux dispose d'une capacité d'accueil de 780 places voitures et 14 places moto.

Le 30 juin 2016, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a lancé une procédure de mise en concurrence visant à aboutir à la signature d'une convention de délégation de service public (DSP). Le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les termes de cette convention, confiant la gestion et l'exploitation du parking à la société Q-Park France pour une durée de 25 ans, à compter de la date de livraison de l'ouvrage.

Au titre de cette convention de DSP, la société Q-Park France a versé à la CAB une participation aux premiers investissements du parking à hauteur de 5,35 M€ HT et a procédé aux premiers équipements fonctionnels du parking pour un montant de 608 936,22 € HT au titre des biens de retour à la CAB.

L'ouverture du parc de stationnement est intervenue le 18 mai 2018.

La fréquentation effective du parking, l'impossibilité d'augmenter les tarifs sans qu'ils ne deviennent excessifs pour les visiteurs, l'amortissement des investissements initiaux ainsi que les redevances demandées au délégataire et nécessaires à l'équilibre du budget annexe correspondant de la CAB, ne permettent pas d'atteindre un équilibre de gestion, même dans la durée. La crise sanitaire liée au COVID 19, provoquant la fermeture ou l'ouverture limitée du CNM pendant de nombreux mois a bien entendu amplifié ce déséquilibre.

La CAB et la société Q-Park ont donc pris conjointement acte que les paramètres et prévisions du modèle économique à l'origine du projet étaient devenus durablement inadaptés. En effet, les déficits constatés sont de -311 K€ en 2018, -431K€ en 2019, - 540 K€ en 2020 et devraient être de l'ordre de - 572 K€ en 2021 (l'exercice 2021 n'étant pas clos), soit un déficit cumulé prévisible de près de 1.854.000 €.

La CAB et la société Q-Park ont ainsi décidé d'un commun accord, de mettre fin de manière anticipée à la DSP actuelle.

Toutefois, un accord n'a pu être trouvé sur les conditions financières de cette résiliation. C'est pourquoi, la situation financière de la convention de DSP s'aggravant au fil des mois qui passent, et afin de ne pas porter atteinte à la qualité du service public rendu aux usagers, la CAB et la société Q-Park ont convenu de former une commission chargée de proposer les conditions de la résiliation avec la médiation d'un sapiteur, expert-comptable agréé auprès des tribunaux.

Le rapport de l'expert conclut que la fréquentation du parking est directement liée à celle du CNM. A ce titre il indique que la société Q-Park a subi un préjudice trouvant son origine d'une part dans le fait que le CNM n'a pas atteint les prévisions de fréquentation annoncées lors de la consultation des entreprises sur lesquelles la société a bâti son projet d'exploitation et d'autre part dans la pandémie de Covid-19 qui a entraîné la fermeture ou une réduction d'activité du CNM pendant plusieurs mois.

Les autres pertes liées au « taux de fuite » notamment, et donc résultant de la prévision de Q-Park (mais aussi des autres candidats ayant soumissionné à la DSP) demeurent entièrement à la charge de Q-Park.

Sur la base du rapport et de la proposition chiffrée de l'expert, un protocole transactionnel de résiliation à l'amiable du contrat a été élaboré précisant le remboursement par la CAB à la société Q-Park de la valeur nette comptable des investissements non encore amortis au 31 décembre 2021 de 4.863.145,82€ HT et d'une indemnité d'exploitation de 1 028 252 € HT pour la période 2018-2021.

Parallèlement, la société Q-Park est redevable à la CAB d'une somme de 812 413,41 € HT (974.896,09€ TTC) - (montant à actualiser au 31 décembre 2021) au titre de la redevance d'occupation du domaine public, de la taxe foncière, de l'assurance dommages aux biens et des charges de l'ASL des Terrasses de la Falaise.

Le protocole transactionnel aura pour effet de mettre fin à toute réclamation ultérieure des parties.

En outre, pour assurer la continuité de service le temps pour la CAB d'organiser les nouvelles modalités de gestion du parking, le protocole transactionnel prévoira, à titre transitoire durant 4 mois (du 01-01-22 au 30-04-22), une prestation de gestion confiée à Q-Park pour un montant de 17 600 euros HT par mois.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la résiliation de la convention de délégation de service public conclue entre la CAB avec la société Q-Park à compter du 31 décembre 2021 à minuit ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel correspondant dans les conditions définies ci-dessus et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser pour la continuité de service la mise en place d'une convention temporaire de mandat pour la perception des recettes tarifaires.

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Anne LE LAN

La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

**POLITIQUES DE DEPLACEMENTS - NOUVELLES MOBILITES - LIASSONS
DOUCES - VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT - ELECTROMOBILITE
N° 24C_16_12_2021**

**RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION 07C_20_12_2018 - RÉALISATION D'UN
PARKING DE 400 PLACES ET VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE 150
PLACES DE PARKING - PARKING SIS RUES SOLFÉRINO ET MONTEBELLO À
BOULOGNE-SUR-MER.**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la réalisation d'un parking de 400 places à Capécure rue de Solférino et Montebello à Boulogne-sur-mer et autorisait le Président à recourir à une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 150 places dudit parking. Or, sur demande du bénéficiaire, cette VEFA n'a pas été réalisée et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a acquis uniquement les volumes pour la construction des 250 places de stationnement.

C'est ainsi que le présent Conseil communautaire a délibéré le 5 octobre 2020 afin d'acquérir des droits à construire sur les 2 niveaux supérieurs, en excluant le rez de chaussée. Cet investissement permet à la CAB de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA mais il convient de préciser qu'il n'est pas destiné à être vendu à un tiers. Selon l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, il est donc nécessaire de procéder au retrait partiel de la délibération du 20 décembre 2018 en ce qu'elle prévoyait la réalisation d'un parking de 400 places et la VEFA de 150 places.

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du Commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement du 23 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- de procéder au retrait partiel de la délibération 07C_20_12_2018, à savoir la réalisation d'un parking de 400 places et la vente en l'état futur d'achèvement de 150 places ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	2
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Anne LE LAN

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 25C_16_12_2021

IMPACTS BUDGÉTAIRES DE LA RÉSILIATION DU CONTRAT DE DSP DU PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, à titre dérogatoire, la prise en charge de dépenses d'investissement d'un service public industriel et commercial (SPIC) par le budget général, et donc par l'impôt, quand le premier investissement de ce SPIC représente une charge qui ne pourrait être assumée que par une hausse des tarifs, économiquement non soutenable pour les usagers.

La collectivité peut également décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au terme de la résiliation de la convention de délégation de service public (DSP) par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est dans l'obligation de reprendre les Valeurs Nettes Comptables (VNC) des biens financés par le délégataire. En conséquence, il est impératif que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget « parking du Centre national de la Mer » pour ne pas peser sur les tarifs du parking et tenir compte des contraintes de fonctionnement.

Ainsi, les investissements portés par le délégataire, constituant des biens de retour, font l'objet d'une indemnisation, à hauteur de la VNC au 31 décembre 2021, de 4 863 145,82€ HT composé de :

- 4 494 000,13 € HT au titre de la participation aux premiers investissements ;
- 369 145,69€ HT pour les investissements portés par le délégataire depuis son entrée dans les lieux.

Par ailleurs, compte-tenu de la différence appliquée entre la durée d'amortissement des premiers investissements chez le délégataire (25 ans) et celle appliquée par la CAB sur son budget annexe du parking du Centre national de la Mer de la CAB (50 ans) il est nécessaire de réaliser un rattrapage d'amortissement par une subvention complémentaire du budget principal pour 101 936,38€.

Il est également nécessaire de procéder au transfert de l'emprunt du Budget annexe pour un capital restant dû de 3 307 812,50€ et d'y substituer une subvention d'équipement du budget principal.

L'ensemble de ces opérations nécessite une subvention d'équipement par le budget principal de la CAB pour un montant de 8 272 894,70€.

Enfin, compte-tenu des conclusions du rapport d'expertise de la conciliation réalisée sur la résiliation de cette DSP, il est convenu entre les parties le versement d'une indemnité d'exploitation de 1 028 252 € HT € en lien avec les conditions d'exploitation du parking de Nausicaa.

Le CONSEIL décide :

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

- **D'accepter l'ensemble des écritures comptables telles que reprises en annexe.**
- **Que le budget principal puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Parking Centre National de la Mer par une subvention d'équipement exceptionnelle pour les opérations afférentes aux investissements et au transfert d'emprunt pour 8 272 894,70€.**
- **Que le budget principal puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Parking Centre National de la Mer par une subvention de fonctionnement exceptionnelle à hauteur de 1 028 252 €, correspondant au montant de l'indemnité que le CAB verse au délégataire.**

ADOPTÉE A LA MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
53	4	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES
N° 26C_16_12_2021
DÉCISIONS MODIFICATIVES

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

A ce stade du budget, l'enjeu est de projeter plus finement les dépenses restant à venir ou à engager avant la clôture au 31 décembre, l'objectif principal étant de calibrer au mieux le recours à l'emprunt au regard des décalages de certains projets.

Par ailleurs, cette décision modificative permet également de répondre à des demandes d'ajustements liées aux régularisations patrimoniales ou écritures comptables spécifiques.

Globalement, l'ensemble des ajustements présentés dans les différents budgets permettent d'annuler le recours à l'emprunt au budget eau (- 290 000 €) et de diminuer le recours à l'emprunt sur les budgets dits « fongibles » (Budget principal, budget économique, budget transport et budget valorisation des déchets) pour 4, 1 M€.

Pour le budget principal,

En fonctionnement,

Dans l'attente du retour des conseils municipaux sur l'évaluation des charges transférées pour les cotisations versées à l'AMIE, à la suite de la fusion de la mission Locale avec Réussir Ensemble, les crédits d'attribution de compensation (AC) sont ajustés (+ 277 700 €).

Les actions en maîtrise d'ouvrage liées aux actions solidaires devant répondre aux contraintes des mesures sanitaires, des crédits supplémentaires sont nécessaires (+ 15 000 €). L'ensemble de ces dépenses supplémentaires viennent en déduction des opérations de subventions Emploi et Bouger le pour permis.

Une étude pour la mise en place des archives électroniques (SAE) ne sera finalement pas lancée sur 2021 (- 30 000 €).

Dans le cadre du festival Poulpaphone, un soutien exceptionnel a été apporté par le CNM (Centre National de Musiques) : + 21 000 €.

Une subvention exceptionnelle du budget principal au budget parking du Centre National de la Mer de 1 030 000 € est prévue pour traiter l'opération de clôture de la DSP (Délégation de Service Public). Le détail est repris ci-après dans le budget annexe.

En investissement,

On relève deux dépenses supplémentaires liées à l'accélération d'opérations : 316 k€ pour les achats de terrains et les travaux d'aménagements pour la ZAC de Baincthun et 80 k€ pour le dépôt de collecte.

Les autres ajustements correspondent aux décalages de participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au développement de l'Institut des Sciences de la Mer et du Littoral (ISML), du renouvellement (GER) du CRDB (Conservatoire, notamment le studio de répétition), - 290 k€ pour les travaux de l'Hôtel communautaire, - 130 k€ pour le GER des bâtiments du stade nautique, - 60 k€ pour le parking Pittendal, - 49 k€ pour le Centre de Transfert des déchets, et également des ajustements pour les aménagements des Berges de Liane (- 30 k€), des espaces balnéaires (- 40 k€), etc.

En eaux pluviales, 750 k€ seront également annulés (opérations inscrites en 2022), les crédits pour l'acquisition du bâtiment pour la collecte aux Rives de Liane (- 500 k€) et les terrains pour la fourrière automobile sont également supprimés (- 92k€). Au regard des demandes finalisées, la DSCe est diminuée de 300 k€ sur 2021. Enfin, le fonds OPAH-RU (- 62,5 k€) et le fonds aux propriétaires privés (- 30 k€), dans le cadre de la politique habitat, sont revus à la baisse.

Pour le budget économique,

Les dépenses supplémentaires correspondent d'une part à l'ajustement du fonds portuaire pour l'opération sur le Bassin Loubet (+ 67 k€) et 45 k€ pour une étude économique pour un dossier d'aide d'État, préalable à la réalisation de la cale de radoub.

Quant aux décalages des travaux et projets, ils reprennent :

- Les viabilisations de terrains sur les différents parcs d'activité Landacres-Inquétrie : - 420 k€
- Les travaux de la pépinières Créamanche : - 310 k€
- Les aménagements pour le bâtiment occupé par C&D à Wimille : - 220 k€
- Des acquisitions foncières économiques : - 100 k€
- Une étude pour la zone de Résurgat 1 : - 100 k€
- Les études pour le Club de zones, le parc de Landacres et l'étude sur le ferroviaire : - 70 k€

Pour le budget transport,

Les ajustements sont les suivants :

- Les travaux pour les aires de covoiturages « Poterie 2 » et « Jean Jaurès » : - 200 k€
- Le programme pour l'aménagement des quais bus : -45 k€.

Pour le budget parking du Centre National de la Mer,

Au regard des conclusions du protocole pour la résiliation du contrat de DSP (Délégation de Service Public) pour le parking du Centre National de la Mer, il est nécessaire d'inscrire l'indemnité à hauteur de 1 030 000 €.

Cette inscription est compensée par une participation exceptionnelle du budget principal.

Pour le budget eau,

On relève le décalage des opérations liées aux réseaux d'assainissement (- 330 k€), les opérations des bassins de stockage (- 40 k€) et l'acquisition foncière (- 10 k€).

Après avis de la commission Finances, ressources Humaines –Mutualisation
novembre 2021,

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 062-246200729-20211216-26C_16_12_2021-DE

Le CONSEIL décide :

- de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2021 reprises en annexe dans le document budgétaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
53	3	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 27C_16_12_2021

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 28C_16_12_2021

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non-couverture, par la recette affectée de Versement mobilité, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

. que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2021 au budget annexe transport jusqu'à 5 451 000 €".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 29C_16_12_2021

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PLAISANCE

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre de sa convention d'objectifs, verser à l'Office de Tourisme Intercommunal OTBCO une subvention d'exploitation pour ces contraintes permettant de couvrir les charges qu'elle impose pour assurer ce service public.

En complément, compte-tenu des travaux réalisés sur les pontons du bassin de l'avant-port, il est nécessaire de réaliser une contribution exceptionnelle pour ces investissements.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs liés au port de plaisance, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Ressources humaines, Finances et Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- **que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe plaisance à hauteur de 90 000 €, correspondant au montant de la subvention d'exploitation que la CAB verse à l'OTBCO.**
- **que le budget principal de la CAB puisse, par dérogation, participer en 2021 au budget annexe Plaisance par une subvention d'équipement à hauteur de 433 000 € maximum, correspondant au montant des travaux de l'avant-port.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 30C_16_12_2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 EN RÉFÉRENCE À 2021

Le strict respect de l'instruction budgétaire et comptable n'autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin d'éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2022, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 31C_16_12_2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2022 ci-annexé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

FINANCES

N° 32C_16_12_2021

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017-2021

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la CAB.

Le rapport présenté reprend ainsi les évaluations réalisées par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) entre 2017 et 2021, ainsi que des extractions du compte administratif de la CAB au titre de 2020.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport quinquennal sur les attributions de compensations 2017-2021 et de le transmettre aux communes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Antoine LOGIE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condet
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avait donné pouvoir :

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jonathan MERLIN

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

N° 39C_16_12_2021

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2021

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire].* »

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 5000 habitants et plus. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein d'une même CIA qui se réunit à l'hôtel communautaire au moins une fois par an.

La composition de la CIA est prévue par l'article L2343-3 du CGCT comme suit :

« il est créé une Commission commune pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentant des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

La composition de la CIA, renouvelée en 2020, est la suivante :

Collège des élus

5 conseillers communautaires (délibération du 16 juillet 2020)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1-	Christian FOURCROY	Patricia FONTAINE
2-	Brigitte PASSEBOSC	Sandrine BARDEAUX
3-	Sylvie BERNARDINI	Nadine LEROUGE
4-	Chantal PONCHEL	Hélène TIERTANT
5-	Cassandra LANCEZEUX	Martine DERUY

Les maires des communes ayant conventionné avec la CAB (les maires peuvent se faire représenter par un élu de leur choix au sein de leur municipalité), il s'agit des communes de 5000 habitants et plus :

	COMMUNES	MAIRES
1-	Boulogne-sur-Mer	Frédéric CUVILLIER
2-	Saint-Martin Boulogne	Raphaël JULES
3-	Outreau	Sébastien CHOCHOIS
4-	Le Portel	Olivier BARBARIN
5-	Wimereux	Jean-Luc DUBAELE
6-	Saint-Etienne-au-Mont	Brigitte PASSEBOSC

Collège des représentants des personnes en situation de handicap :

	ASSOCIATION / ORGANISME	MEMBRE DESIGNÉ
1-	Union des malades et handicapés du Boulonnais	Marie-Christine PAMART
2-	Association de Parents et d'Enfants Inadaptés	Frédéric BONVOISIN
3-	La Vie Active IME de Wimille	Bruno FOURNIER
4-	APF – France handicap	Pierre LEFLON
5-	ASCO2 (Sourds Côte d'Opale)	Pascal FOURCROY
6-	Globe HANDICAPS	Christelle ULTRE

Collège des représentants des personnes âgées :

	ASSOCIATION / ORGANISME	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	Opal-3 Boulogne	<i>En cours</i>
2-	Office du 3ème Age Wimereux	Christian TERROIR
3-	EHPAD Saint-Léonard	Simon FOURNIER

Collège des représentants des usagers :

	ASSOCIATION / ORGANISME	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	CLCV	Robert ANDRIEUX
2-	Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT
3-	Confédération nationale du logement	Xavier PRUVOST

Un représentant des acteurs économiques :

	ORGANISME	MEMBRE DÉSIGNÉ
1-	Chambre des métiers et de l'Artisanat	<i>En cours</i>

Sont également conviés, sans voix délibérative, les maires des autres communes de l'agglomération.

TRAVAUX DE LA CIA DU 02 DÉCEMBRE 2021 :

A l'ordre du jour de la réunion de la CIA du 02 décembre 2021 figuraient notamment les points suivants :

- Présentation de l'action de l'EHPAD de Saint-Léonard par son Directeur.

- Suivi des ADAP et autres travaux de mise en accessibilité des communes Mer, Saint-Martin-Boulogne, Outreau, Le Portel, Wimereux et Saint Etienne
- Suivi du schéma directeur d'accessibilité transports (SDAP) de la CAB.
- Point d'avancement sur les dossiers en cours : Guide des ERP accessibles ; Logements accessibles ; Travaux des Berges de Liane.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 02 décembre 2021, transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2021.

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis :

- au représentant de l'État dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le CONSEIL :

-Prend acte du rapport annuel 2021 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE
LE
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
LE

Gwénaëlle LOIRE
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 13 AU 20 DECEMBRE 2021

2021_285_AG

Arrêté du Président

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement public de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) de la société **SMT 62** qui exploite une unité de transformation de coproduits pour l'alimentation destinée aux animaux de compagnie à Le PORTEL 62480

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants et les articles R 2333-121 et suivants du même code ;
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10;
Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 4 ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
Vu le Règlement du Service de l'Assainissement.

Considérant la demande de la société **SMT 62** d'autorisation de déverser ses eaux industrielles dans le réseau public de collecte des eaux usées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

la société **SMT 62**, dont les activités concernent l'exploitation d'une unité de transformation de coproduits pour l'alimentation destinée aux animaux de compagnie, située sur la commune de Le Portel est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- **les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Des DUNES après prétraitement**
- **les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 400 mm situé rue Des DUNES**
- **Les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Des DUNES**

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées domestiques doivent :

a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.

b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 25° C. L'analyse devra être conforme à la norme NF T 90-100.

c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés.

d) Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodants les égoutiers dans leur travail.

e) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- la destruction ou l'altération des ouvrages d'Assainissement,
- la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
- la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau, ou canaux.

f) Présenter un équitox conforme à la norme AFNOR T 90-301

Les eaux industrielles qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages des stations d'épuration, doivent subir une neutralisation et/ou un prétraitement avant leur rejet dans les égouts publics.

Ces substances sont :

1. des acides libres,
2. des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
3. certains à sels à forte concentration, et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
4. des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
5. des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs,
6. des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
7. des matières dégagant des odeurs nauséabondes,
8. des eaux radioactives,
9. des eaux colorées.

Prescriptions particulières

Les eaux usées industrielles, en provenance du prétraitement, devront répondre aux prescriptions suivantes (les valeurs ci-après sont considérées comme moyenne pondérée par cycle de 24 heures) :

Débit :

Le débit maximal autorisé est de :

Débit journalier : 21 m³/jour

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO₅)

Flux journalier maximal : 16.8 kg/j
Concentration maximale : 1 600 mg/l

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 1899-1

Demande chimique en oxygène (DCO)

Flux journalier maximal : 42 kg/j
Concentration maximale : 3 500 mg/l

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme ISO 15705

Matières en suspension (MES)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Flux journalier maximal : 12.6 kg/jour

Concentration maximale : **1 100 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NFT EN 872 ou NF T 90-105-2

Teneur en azote global (exprimé en N)

Flux journalier maximal : 3.15 kg/jour

Concentration maximale : **175 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN 25 663

Teneur en phosphore total

Flux journalier maximal : 1.05 kg/jour

Concentration maximale : **75 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme NF EN ISO 6878

Matières grasses

Flux journalier maximal : 3.15 kg/jour

Concentration maximale : **200 mg/l**

L'analyse devra être effectuée selon le procédé d'extraction à l'éther de pétrole

Teneur en chlorure

Flux journalier maximal : 8.4 kg/jour

Concentration maximale : **400 mg/l**

L'analyse devra être effectuée conformément à la norme DIN 38405-1

Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs suivantes sachant qu'à priori le process ne devrait pas en générer :

1. Indices phénols : 0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
2. Phénols : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90109 et NFT 90204
3. Chrome hexavalent : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90112
4. Cyanures : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/l, réalisé selon norme NFT 90112
5. Arsenic et composés (en As) : 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j, réalisé selon norme NFT 90025
6. Plomb et composés (en Pb) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90027 et NFT 90112
7. Cuivre et composés (en Cu) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j, réalisé selon norme NFT 90022 et NFT 90112
8. Chrome et composés (en Cr) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
9. Nickel et composés (en Ni) : 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j réalisé selon norme NFT 90112
10. Zinc et composés (en Zn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90112
11. Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j réalisé selon norme NFT 90024 et NFT 90112
12. Etain et composés (en Sn) : 2 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé selon norme NFT 90012
13. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al) : 5 mg/l si le rejet dépasse 20 g/j réalisé

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr »..

selon norme NFT 90017 et NFT 90112

14. Composés organiques du chlore (en AOX) : 5 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j réalisé selon norme ISO 9562

15. Hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j réalisé selon norme NF EN ISO 9377-2

16. Fluor et composés (en F) : 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j réalisé selon norme NFT 90004

17. Substances toxiques, bioaccumulables ou nocives pour l'environnement (en sortie d'atelier et au rejet final et en flux et concentration cumulée) : voir arrêté du 1er mars 1993.

18. Sulfates : 300 mg/l réalisé selon norme NFT 90009

19. Sulfures : 1 mg/l réalisé selon norme NFX 43310

20. Nitrites : 40 mg/l réalisé selon norme NFT 90013

Conditions particulières d'admissibilité des eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront répondre aux prescriptions suivantes :

Matières en suspensions (MES)

Concentration maximale : **100 mg/l**

Hydrocarbures totaux

Concentration maximale : **5 mg/l**

pH

Valeur entre 5,5 et 8,5

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, la société **SMT 62** dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées industrielles, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établies entre la société **SMT 62** les autorités compétentes et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **10 ans**, à compter de sa signature.

la société **SMT 62** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7 : OBLIGATION D'ALERTE

la société **SMT 62** s'engage à alerter immédiatement la Collectivité en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Article 8 : PUBLICITÉ

La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 9 : EXÉCUTION

la société **SMT 62** *facilitera l'accès des agents du service assainissement de la CAB, ou des personnes mandatés par ses services à ces installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.*

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

La date d'effet sera la date de notification du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le :

Publié le :

2021_289_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature de la convention précaire agricole entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et M. André Bally, représentant le GAEC du Hamel, pour l'utilisation des terrains situés sur le parc d'activités de Landacres.

Considérant que par suite de la réalisation d'un diagnostic archéologique en septembre 2020, puis de sondages géotechniques nécessaires pour un projet économique, la Communauté d'agglomération a demandé de ne pas exploiter les terrains concernés.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite permettre aux exploitants la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains à titre gratuit pendant deux ans, sans possibilité de demander des indemnités auprès de la CAB ou d'un porteur de projet économique en cas de reprise du foncier, d'interventions sur les sols, ...

Considérant qu'en fonction de cela il convient de régulariser les conventions précaires agricoles en cours en supprimant la redevance des terrains concernés sur les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 à la convention de septembre 2012 avec le GAEC du Hamel, représenté par M. André BALLY, demeurant Le Hamel à Questrecques (62830) supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Pour cette période la redevance porte donc sur une surface de 15ha 36a 61ca.

Au terme de cette période, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Article 2 : d'autoriser la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains sans aucune possibilité de recours envers la CAB ou un porteur de projet économique.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_290_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature de la convention précaire agricole entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et M. Thierry HOCQ, représentant l'EARL Hocq, pour l'utilisation des terrains situés sur le parc d'activités de Landacres.

Considérant que par suite de la réalisation d'un diagnostic archéologique en septembre 2020, puis de sondages géotechniques nécessaires pour un projet économique, la Communauté d'agglomération a demandé de ne pas exploiter les terrains concernés.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite permettre aux exploitants la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains à titre gratuit pendant deux ans, sans possibilité de demander des indemnités auprès de la CAB ou d'un porteur de projet économique en cas de reprise du foncier, d'interventions sur les sols, ...

Considérant qu'en fonction de cela il convient de régulariser les conventions précaires agricoles en cours en supprimant la redevance des terrains concernés sur les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n°4 à la convention du 22 juin 1997 avec l'EARL Hocq représentée par M. Thierry HOCQ, demeurant Cour Colette à Baincthun (62360) supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Pour cette période la redevance porte donc sur une surface de 7ha 44a 85ca.

Au terme de cette période, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Article 2 : d'autoriser la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains sans aucune possibilité de recours envers la CAB ou un porteur de projet économique

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_291_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature de la convention précaire agricole entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et Mme Delphine HOCQ-FOURCROY, pour l'utilisation des terrains situés sur le parc d'activités de Landacres.

Considérant que par suite de la réalisation d'un diagnostic archéologique en septembre 2020, puis de sondages géotechniques nécessaires pour un projet économique, la Communauté d'agglomération a demandé de ne pas exploiter les terrains concernés.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite permettre aux exploitants la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains à titre gratuit pendant deux ans, sans possibilité de demander des indemnités auprès de la CAB ou d'un porteur de projet économique en cas de reprise du foncier, d'interventions sur les sols, ...

Considérant qu'en fonction de cela il convient de régulariser les conventions précaires agricoles en cours en supprimant la redevance des terrains concernés sur les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention 8 décembre 2005 avec Mme. Delphine HOCQ-FOURCROY, demeurant 25, rue de Questinghen à Baincthun (62360) supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

L'ensemble des terrains de la convention étant concernés, aucune redevance ne sera exigée pendant cette période. Au terme de celle-ci, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Article 2 : d'autoriser la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains sans aucune possibilité de recours envers la CAB ou un porteur de projet économique.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_292_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature de la convention précaire agricole entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et M. et Mme MARTEL-SPECQ, représentant de l'EARL La Bouloy, pour l'utilisation des terrains situés sur le parc d'activités de Landacres.

Considérant que par suite de la réalisation d'un diagnostic archéologique en septembre 2020, puis de sondages géotechniques nécessaires pour un projet économique, la Communauté d'agglomération a demandé de ne pas exploiter les terrains concernés.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite permettre aux exploitants la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains à titre gratuit pendant deux ans, sans possibilité de demander des indemnités auprès de la CAB ou d'un porteur de projet économique en cas de reprise du foncier, d'interventions sur les sols, ...

Considérant qu'en fonction de cela il convient de régulariser les conventions précaires agricoles en cours en supprimant la redevance des terrains concernés sur les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention du 23 mars 2001 avec M. et Mme. MARTEL-SPECQ, EARL La Bouloy, demeurant 302, rue Saline à Wirwignes (62240) supprimant la redevance sur les terrains impactés par le diagnostic archéologique et les sondages géotechniques, pour les périodes 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

L'ensemble des terrains de la convention étant concernés, aucune redevance ne sera exigée pendant cette période. Au terme de celle-ci, si les terrains concernés demeurent disponibles, la CAB et l'exploitant conviendront de nouvelles modalités.

Article 2 : d'autoriser la reprise d'une exploitation précaire sur ces terrains sans aucune possibilité de recours envers la CAB ou un porteur de projet économique.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_295_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute décision relative à la culture,

Considérant que la Région Hauts-de-France peut accorder des subventions financières pour des projets artistiques et culturels se déroulant en 2022 et relevant des axes d'intervention de la politique culturelle régionale,

Considérant que le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'année 2022,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2022.

Article 2 : Pour l'année 2022, cette demande de subvention d'un montant de 52 000 € est à adresser aux services du Conseil Régional Hauts-de-France avant le 10 décembre 2021. Cette demande doit être établie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par la vice-présidente en charge de la culture.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_296_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, un incubateur dans le complexe HALIOCAP,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec **l'Université du Littoral Côte d'Opale**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_297_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu le bail commercial du 21 octobre 2008,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au bail commercial du 21 octobre 2008 avec la société TotalEnergies, pour la modification de la dénomination et de l'adresse de facturation de la société Total Raffinage Marketing, pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 3 800 m² situé à OUTREAU (62230), Parc d'Activités de Garromanche.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_298_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu la convention d'occupation précaire du domaine privé du 28 mai 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 23 octobre 2020,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 28 mai 2018 avec la société SEAH International pour proroger la durée d'occupation de ladite convention au 31 décembre 2022 sauf si une date de démolition du bâtiment Christophe Colomb est annoncée avant cette date. Le loyer de base est fixé à 2,51 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction de 1664 du 2^{ème} trimestre 2017.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_299_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu la convention d'occupation précaire du domaine privé du 06 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine privé en date du 23 octobre 2020,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine privé du 06 juin 2018 avec la société CSE pour proroger la durée d'occupation de ladite convention au

31 décembre 2022 sauf si une date de démolition du bâtiment Christophe Colomb est annoncée avant cette date. Le loyer de base est fixé à 2,51 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en fonction de l'Indice du Coût de la Construction de 1664 du 2^{ème} trimestre 2017.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_301_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès des organismes publics ou privés et en accepter l'attribution, assumer les obligations pouvant en résulter et signer les pièces éventuelles.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en sa qualité de 4^{ème} Vice-Présidente pour toute décision relative aux politiques solidaires, à l'économie sociale, et à la culture,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) va reconduire et développer sa politique en matière de musiques actuelles par l'organisation du festival Poulpaphone et du programme d'accompagnement Poulpa+.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 85 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 435 000 € dont 415 000 € pour le festival Poulpaphone et 20 000 € pour le Poulpa+,

ARTICLE 2 :

Les documents inhérents à cette demande de subvention seront signés du Président ou de son représentant.

ARTICLE 3 :

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_302_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2019 lançant une procédure de dialogue compétitif en marché global de performance pour la construction d'un complexe culturel dit de l'Embarcadère sur la zone de l'Eperon à Boulogne-sur-Mer,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 février 2021 attribuant le marché global de performance à la société Eiffage Construction,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention à hauteur 1 500 000 euros auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et D'Équilibre des Territoires (PRADET),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la PRADET, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1 500 000 euros afin de contribuer au financement du complexe culturel de l'Embarcadère.

Article 2 : De conclure une convention financière avec la Région Hauts-de-France qui régit les modalités de versement de la subvention.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_304_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure,

Vu le bail commercial du 04 septembre 2020,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au bail commercial du 04 septembre 2020 avec la société JLG Equipements pour l'occupation en sus des bureaux 2 et 3, du bureau n°1 meublé d'une surface de 17 m² à OUTREAU (62230), Parc d'Activités de Garromanche, à compter du 1^{er} octobre 2021. Le loyer de base est fixé à 13 € HT/m²/mois et sera révisable annuellement en

fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires de 114,33 du
2^{ème} trimestre 2020.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr